

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014
Vingt-et-unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au
bénéfice des membres du personnel salarié ou certains d'entre eux
et/ou aux mandataires sociaux de votre société**

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Membre de Nexia International
31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A. au capital de € 516.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014
Vingt-et-unième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de votre société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

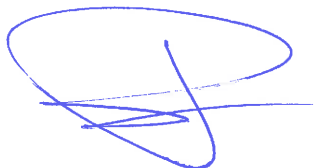
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Sandrine Gimat



Sophie Duval